



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 Juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le seize Juillet, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 11 Juillet 2014

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Blandine GABORIEAU, Adeline GIRARDEAU, Jean-Michel PASQUIET, Muriel CADOR, Hélène GUERY, Dany BAUDON, Patricka GUILLOTEAU, Jackie FRONTEAU, Guillaume MARTINEAU, Charlène MINCHENEAU, Benjamin GAUTRON, Dominique PEAULT, David BONNEAU.

ABSENTS EXCUSES : Rachel BOUDAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dany BAUDON.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 18 Juin 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

A la demande de M. le Maire, il est proposé que soit ajouté à l'ordre du jour :

- Droit de Prémption Urbain Parcelle C1495p-10a

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 35.

1. SUBVENTION ASSOCIATION LA CABANE A RIRES ANNEE 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association La Cabane à rires demande une subvention de 21 000 € pour l'année 2014 pour son fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 21 000 € à l'association La Cabane à rires en deux versements :

- ✚ Un versement de 11 000 € fait en Janvier 2014,
- ✚ Un versement de 10 000 € à effectuer en Juillet 2014.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la Subvention de 21 000 € demandée par l'Association La Cabane à rires,
- DE VERSER le 2^{ème} acompte de 10 000 € en Juillet 2014.

2. MOTION DE L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- ✚ de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- ✚ soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Bazoges en Pailers rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- ✚ - elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- ✚ elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- ✚ enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Bazoges en Paillers estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de ... Bazoges en Paillers soutient les demandes de l'AMF :

- + réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- + arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- + réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

3. AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L'Article 59 de la Loi du 26 Janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distincte des congés annuels. Ces autorisations doivent être encadrées par une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de déterminer les autorisations spéciales d'absence comme détaillées dans le tableau ci-dessous :

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<u>Mariage :</u> - De l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative, - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 heures).
- D'un enfant	3 jours ouvrables	
- d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
<u>Décès/obsèques :</u> - du conjoint (ou pacsé ou concubin), - d'un enfant	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative, - Jours éventuellement non consécutifs, - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 heures).
- des père, mère, - des beau-père, belle-mère,	3 jours ouvrables	
- des autres ascendants frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce,	1 jour ouvrable	



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

beau-frère, belle-sœur		
Maladie très grave : - du conjoint (ou pacsé ou concubin), - d'un enfant	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative,
- des père, mère, - des beau-père, belle-mère,	3 jours ouvrables	- Jours éventuellement non consécutifs,
- des autres ascendants frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 heures).
<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative,
<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service +1jour. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son travail d'aucune autorisation d'absence	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés), - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER les absences spéciales,
- D'ACCEPTER le tableau comme détaillé ci-dessus.

4. ENQUETE PUBLIQUE : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'EARL PASQUIER Edouard a demandé l'autorisation auprès de la Préfecture d'exploiter après construction et augmentation des effectifs, un élevage de 115 302 animaux-équivalents volailles et 640 bovins à l'engraissement, au lieu-dit « La Grandinière » à La Boissière de Montaigu. Cette procédure nécessite une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Le Conseil Municipal peut également donner son avis.

Ouïe l'exposé de Jean-Michel PASQUIET,



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE DONNER un avis favorable sans remarques au projet de l'EARL PASQUIER Edouard.

5. AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2012.ECL.1607 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION OPERATION D'ECLAIRAGE

La commune a demandé la réalisation d'une opération d'éclairage rue d'Anjou. Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. Des modifications à la convention ont été apportées. En conséquence, l'établissement d'un avenant à la convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

Le montant des travaux et de la participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des Travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant participation (en €)
Eclairage	1 927.00	2 305.00	1 927.00	70.00 %	1 349.00
TOTAL PARTICIPATION EN EUROS					1 349.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant joint à la délibération.

6. TRANSFERT DE VOIRIE POUR LE LOTISSEMENT « LE GRENOUILLER »

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2013-01-07-55

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lotissement « Le Grenouiller » doit être classé dans le domaine public de la voirie.

Vu le dossier de lotissement « Le Grenouiller » autorisé par arrêté préfectoral du 12 avril 2007 et en particulier la convention de transfert à la commune de Bazoges en Pailers des équipements communs du lotissement en date du 4 octobre 2006,

Le lotissement du Grenouiller est achevé depuis le 11 septembre 2012 et la société La BOCAINE a sollicité le 04 octobre 2006 la commune pour une rétrocession à titre gratuit des équipements communs du lotissement (la voirie avec la chaussée, les trottoirs et les parkings, les espaces verts, la réserve d'eau, les différents réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable, d'électricité et du téléphone et de l'éclairage public). Les vérifications techniques ont été effectuées et ne font pas apparaître de désordres. La rétrocession est donc envisageable.

Ces espaces rétrocédés seront classés dans le domaine public de la commune.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Il s'agit des parcelles suivantes :

- ✚ C1420 d'une contenance de 2 374 m² (voirie),
- ✚ C1417 d'une contenance de 247 m²,
- ✚ C1418 d'une contenance de 284 m² (espace vert – bassin tampon),
- ✚ C1419 d'une contenance de 363 m² (voirie),
- ✚ C1428 d'une contenance de 5 264 m² (bassin d'orage).

D'une contenance totale de 8 532 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à titre gratuit des parcelles exposées ci-dessus
- DE DÉCIDER du classement de ces parcelles dans le domaine public communal
- DE NOTER que les voies seront inscrites au tableau de la voirie communale.

7. CORRESPONDANT DEFENSE

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, la Délégation à l'Information et à la communication de Défense, qui dépend du Ministère de la Défense, nous demande de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la commune. Ce dernier a pour rôle de sensibiliser nos concitoyens aux questions de la défense.

La candidature de Monsieur Jackie FRONTEAU est soumise au vote.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité (14 voix POUR), cette proposition.

8. DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PARCELLE C1495p-10a

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit décider de renoncer à exercer ou de faire valoir son Droit de Préemption Urbain pour certaines Parcelles de la Commune.

Une demande de DPU a été déposée pour la parcelle :

- ✚ C 1495p-10a d'une surface de 243m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE RENONCER à exercer son Droit de Préemption Urbain pour la parcelle C1495p-10a (243m²).

9. QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du Budget 2014,



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- **Carrefour des Nouelles, Foliette et Patricière dangereux,**
- **Prochain Conseil le 10 Septembre 2014 à 19 heures 30.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures 20.

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Blandine GABORIEAU	David BONNEAU	Adeline GIRARDEAU
Jackie FRONTEAU	Dominique PEAULT	Dany BAUDON	Muriel CADOR	Hélène GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Charlène MINCHENEAU	Benjamin GAUTRON	Rachel BOUDAUD